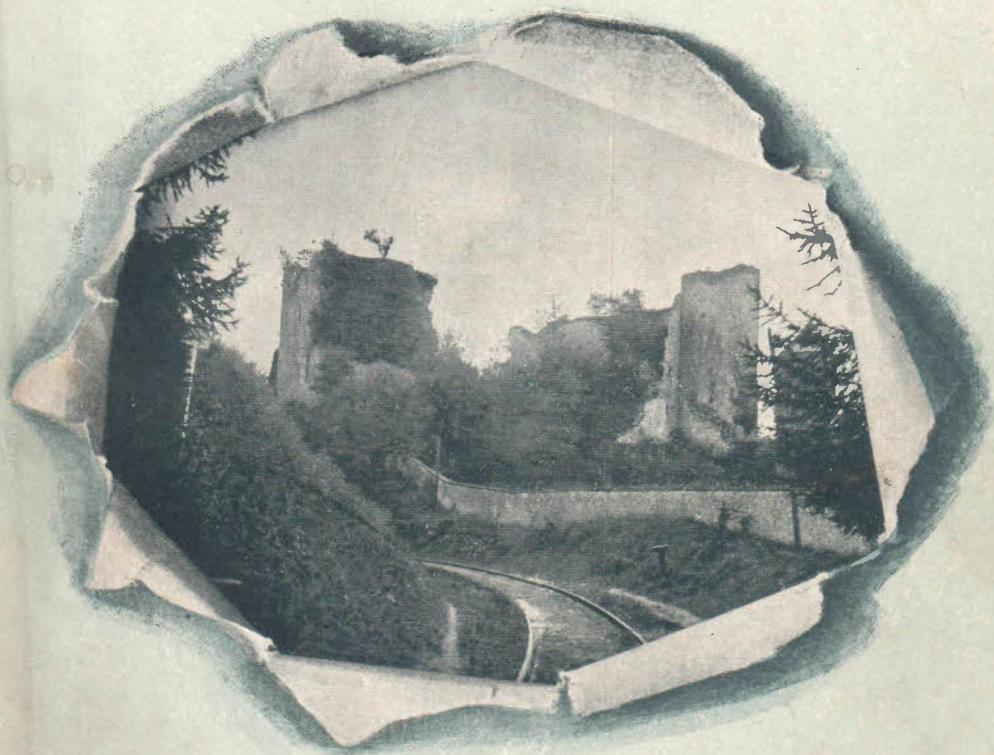


NOTICE

SUR

LES CHATELAINS
DE BLAMONT



PAR

E. A.

DOCTEUR EN DROIT

ASSOCIÉ CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

E. BASTIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

LUNÉVILLE

NOTICE

SUR

LES CHATELAINS

DE BLAMONT

PAR

E. A.

DOCTEUR EN DROIT

ASSOCIÉ CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS



E. BASTIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

LUNÉVILLE

NOTICE

La bibliothèque du Comice agricole de Lunéville renferme un manuscrit vénérable, qui, sans être dépourvu de tout intérêt au point de vue agricole, serait cependant mieux à sa place dans une collection d'ouvrages historiques.

Ce sont les comptes que les Châtelains du Comté de Blâmont ont dressés et soumis à l'approbation de la Chambre des Comptes de Lorraine, à l'appui de leur gestion au cours des années 1604-1612-1634 et 1668.

La lecture en est parfois difficile ; car les abréviations et signes conventionnels rendent notamment certains noms propres à peu près indéchiffrables. Elle est fastidieuse aussi, il faut le dire, à cause de la multiplicité des

détails de même nature dont beaucoup sont d'un mince intérêt. Ce manuscrit appartenait à M. R. C..., propriétaire du domaine des Sallières (près de Blâmont) pour lequel il avait un intérêt spécial, car on y trouve relatées les origines de cette propriété fort ancienne, circonstance heureuse qui l'a soustrait à une destruction certaine.

Si, après s'être préalablement résigné à quelques déceptions, l'on veut s'imposer la tâche de lire jusqu'au bout ces pages jaunies, on ne tarde pas à voir la plupart de leurs lignes arides et sèches s'animer en quelque sorte à la lumière des faits historiques, et se parer, malgré l'étroitesse du cadre, de tout le charme d'une peinture archaïque, naïve et colorée. Les détails, menus en apparence, mais nombreux et piquants, environnent les faits généraux, et bien connus auxquels ils se rattachent, d'une atmosphère de réalité vivante, et l'on y sent, prise sur le vif, l'empreinte qu'ont laissée sur le sol et dans la vie journalière du peuple, les institutions et les tragiques événements de cette époque.

Impression plutôt douloureuse. Les premiers comptes, ceux de 1604 et 1612, rendent témoignage de la prospérité des pays lorrains, aux beaux jours de leur indépendance, quatre ans avant la mort du plus grand de nos ducs, Charles III, et quatre ans après l'avènement de Henry II digne héritier des traditions politiques et administratives de son père. Mais le compte de 1634 nous dépeint en des détails navrants, la confusion et le désarroi qui firent cortège à la première invasion française (septembre 1633). Les traces de l'attaque et de la prise du Château de Blâmont prélude de sa destruction totale deux ans après, y apparaissent à chaque page, trahissant et

expliquant l'embarras du comptable, pris entre ses sentiments de fidélité au duc son maître, et les exigences brutales des envahisseurs.

Quant au compte de 1668, il n'est autre chose que le relevé général des ruines matérielles et financières accumulées sur le pays par trente ans de ravages, et un lugubre recensement des débris d'une population décimée par la peste et la guerre.

Est-ce le hasard qui a réuni sous le même parchemin ces quatre documents, qu'aucun lien logique ne semble relier l'un à l'autre, puisqu'ils s'échelonnent au contraire à intervalles inégaux, sur une période de 64 ans? Ou bien est-ce la piété de quelque lorrain patriote qui, de la poudre des archives, a voulu extraire comme un faisceau de jalons authentiques, propres à disputer à l'oubli les étapes successives par lesquelles son pays s'est acheminé vers la ruine?

Quoi qu'il en soit, on ne pouvait guère, parmi des documents de ce genre, faire un choix plus judicieux pour marquer les principales phases de la décadence du duché de Lorraine au 17^e siècle. C'est cet intérêt de contraste, qu'il soit voulu ou fortuit, qui nous semble se dégager de la lecture du manuscrit, en même temps que cette saveur spéciale, ce parfum *de terroir*, fait des naïvetés du style et des incorrections de l'orthographe dont se grisent volontiers les fervents du culte de la terre lorraine.

1604-1612

Le Château de Blâmont

Le duc de Lorraine avait acquis le Comté de Blâmont en 1503. C'était un beau domaine en ce sens qu'il renfermait fort peu de seigneuries particulières, et que dans les 15 localités qui le composaient, le duc était, selon l'expression du temps « seigneur haut justicier, moyen et bas, sans part ni portion d'autrui ».

Le Châtelain de Blâmont, conservateur et régisseur, mais non commandant militaire de la forteresse, était responsable du mobilier, de la vaisselle et des munitions de guerre renfermées dans le château. Il nous en donne de curieux et minutieux inventaires. Il était en même temps *gruyer*, c'est-à-dire agent-forestier du Comté, ce qui nous permet de tirer de ses comptes la liste complète de toutes les forêts, de toutes les fourrières, de tous les étangs, de toutes les scieries qui appartenaient au duc ; d'y trouver la somme des produits qu'on pouvait y recueillir en bois de chauffage ou de charpente, en céréales, pois et fèves, sans omettre le poivre et le gingembre, et enfin de reconstituer les grandes pêches annuelles, qui duraient plusieurs semaines, et pendant lesquelles avait lieu la vente du poisson, principale source des revenus du domaine.

Blâmont avait été pendant quelques années (1552-1559) la résidence de la duchesse douairière de Lorraine, Christine de Danemark, veuve du duc François, et mère du duc régnant Charles III. Christine de Danemark était

une très grande princesse et une femme supérieure. Elle avait, comme régente du duché, pendant la minorité de son fils, fait preuve d'une grande énergie et lutté de son mieux contre les empiètements de la France. Mais elle avait contre elle d'être la nièce de Charles-Quint, c'est-à-dire soupçonnée de ménager en Lorraine l'influence allemande. Le roi de France, Henry II avait, par un abus criant de sa force, retiré à Christine la régence du duché, et mis la main sur le jeune duc qu'il fit élever à sa Cour. C'est sous le coup de cette double humiliation, que la duchesse était venue se retirer à Blâmont. Le Château avait donc été meublé comme il convenait pour le séjour d'une si grande princesse. Elle le quitta, et y revint plusieurs fois, jusqu'à sa mort qui survint en 1590, et nous allons voir que quatorze ans après, en 1604, Blâmont était encore tout rempli de son souvenir. Toutefois après elle, le Château éprouvé déjà lors de l'attaque de l'armée protestante en 1587, était resté la plupart du temps inhabité. Il servait de gîte momentané, soit au duc, soit à de grands personnages qui traversaient la Lorraine. En 1595, on l'avait aménagé pour recevoir le prince Maximilien de Bavière, lorsqu'il vint, en grand équipage célébrer ses fiançailles avec la princesse Elisabeth. Mais en dehors de ces circonstances, il semble que le Château ait été quelque peu abandonné. Il avait été démuné de son artillerie, et l'on avait serré dans des coffres les tapisseries, les tentures et autres objets de valeur qui avaient servi à la duchesse. Malgré ces précautions, le temps et « les artisans » faisaient leur œuvre.

LE MOBILIER

Les deux inventaires de 1604 et de 1612, identiques sur ce point, énoncent que « à la chambre étant au bout de la salle en bas, à main droite en entrant au Château, appelée communément chambre de la chapelle, est trouvé ce qui suit : en un coffre bahut, appelé garde-robe, couvert de cuir noir, bien vieil et bien cassé, barré néanmoins de fer, cinq douzaines et 3 linaux de lin, toile de Flandre.... les deux meilleures douzaines furent envoyées à Nancy pour les fêtes de noces de Monseigneur le duc Maximilien de Bavière, comme appert par le mandement de son altesse au compte de l'année 95 ».

« Cinq autres couverts de taffetas violet changeant, ledit taffetas est tout rompu et deschiré par le dessous, et néanmoins serait été racommodé pour la venue de Monseigneur le duc de Bavière..... »

Au cours de cette très longue énumération on trouve encore « onze gros lits de plume, couverts de Cutty de Flandre tous bons, cinq desquels y a quelques petites pièces », vingt paillasses, vingt-cinq mantes de laine rouge, dont plusieurs « fort vieilles et toutes percées et mangées des artisons, desquelles *n'y a moins* l'on pouvait (se) servir ».

Quelques-uns des objets ayant meublé plus spécialement les appartements particuliers de la duchesse Christine (à laquelle à raison de ses prétentions au trône de Danemark, on donnait le titre de Majesté) témoignent d'une richesse vraiment princière : « Deux grands rideaux de drap rouge, desquels sa Majesté se servait à mettre à

l'entour de son lit... iceux étant bons... Cinq autres petits de même drap, cinq ciels de lit d'escarlatte rouge à quatre pantes, le fond et *docier* aussi escarlatte, doublés du devant et au pied de crespine d'or... Trois rideaux de mesme escarlatte servant au même lit, celui du devant et du pied garnis de frangettes d'or... La couverte de lit est de même escarlatte doublé d'une toile incarnate.... Ladite couverte néanmoins fut prise et dérobée lorsque M. le Cardinal de Lorraine retourna la première fois de Saverne, avec d'autres meubles appartenant au Châtelain.... Un autre ciel de lit plat de damas cramoisi, double d'une toilette incarnate... frangettes de soie cramoisie, couverte de crespine d'or dedans et dehors, et *docier* de même damas ... garni de frangettes d'or et de soie.... Un autre lit à l'impériale, de gros drap bleu, ayant des franges de même laine, six pavillons de serge, trois tapis de drap vert, quatre couvertes de velours *noire*, etc.

Viennent ensuite les tapisseries qui décoraient les murs des appartements : « 38 pièces de tapisseries de diverses fassons de cuir d'or d'Espagne, mais vieilles et rompues en plusieurs lieux, deux desquelles sont coupées même-ment en deux pièces. — Deux grands tapis de Turquie, et une litière de velours noir, doublé de satten cramoisi, avec une petite broderie de fillet d'or par dessus, ledit velours et satten n'étant nullement usé. »

Cette litière fort somptueuse ayant été réclamée par la princesse Dorothee de Lorraine, Duchesse de Brunswick, son frère, le duc Charles III avait ordonné qu'elle fut « menée et conduite au lieu de Nancy, et illec délivrée à madame la duchesse, parceque madite dame disait lui appartenir. »

Dans la salle correspondant à la première, c'est-à-dire « en bas entrant au Château à main gauche » on avait rassemblé la vaisselle ; 45 grands plats d'étain « neufs et entiers marqués aux armes de feue samajesté », 89 petits plats, 44 assiettes la plupart « toutes neuves », 16 sallières d'étain, « 16 pots de chambre d'estaing marqués au fond des armes de feue sa majesté » 32 chandeliers de cuivre ou d'étain etc. sans parler de 34 plats de fer blanc « tout rompus et enrouillés ».

Les meubles de bois étaient restés disséminés dans toutes les chambres. « Ils ne sont icy spécifié les lieux où ils sont, d'autant que le Châtelain ni autre n'ont su dire les noms de la chambre » 34 escabeaux, 13 dressoirs de cuisine, 85 bancs tant grands que petits, 15 crédances de chêne « aucunes étant faites en formes de buffet », 13 couchettes de sapin, 18 chaslits de chêne, 44 tables de sapin dont huit dans le *dompgeon* (donjon), 56 grands chandeliers de bois, couverts de feuilles d'argent, enfin 2 grands bouges « ès cassemattes dudit château ».

Tout ce mobilier, évidemment à l'usage des gens de la suite et des soldats, contraste par sa simplicité avec la richesse des meubles réservés à la duchesse. On sent que depuis sa mort, les objets de valeur ont été pour la plupart enlevés, et le comptable reitère d'ailleurs ses plaintes et doléances à ce sujet, en 1612 non moins qu'en 1604.

« Remontrant humblement que combien qu'il soit, comme du passé, fait inventaire de tous les meubles qui étaient par ci-devant au château, ci est-ce que la plus grande partie et les plus apparents et meilleurs d'iceux

sont été envoyés à Nancy.... qui est l'occasion que ledit remontrant prie très humblement l'en décharger. »

L'ARSENAL.

Si l'on avait dégarni les appartements, on avait non moins largement puisé dans les magasins d'armes et de munitions.

Le comptable remontre, en effet, que le 26 d'août 1591, suivant le commandement de Monseigneur le Cardinal général lors au pays, en l'absence de son altesse, on avait envoyé à Lunéville « huit pièces de campagne de fer forgé et montées sur roues avec 39 douzaines et dix balles de plomb, faict la plus grande partie avec des carreaux de fer enclos en icelles..... 7 petits essieux servant à les mener par pays, 7 petits coffres ferrés pour mettre balles, 6 moules à faire balles, etc., etc. »

L'année 1591 avait été en effet, l'une des plus critiques du règne de Charles III. Le danger d'une invasion française dans le Barrois, et d'une attaque des bandes allemandes levées pour le compte du roi de Navarre, avait obligé le duc à prendre en personne le commandement de ses troupes. C'est alors qu'il avait confié à son fils le célèbre Cardinal de Lorraine, les fonctions de lieutenant-général. C'est à ces graves évènements que se rattache la mise en défense de Lunéville au moyen de l'artillerie prise dans les places secondaires, notamment à Blâmont. (Voir Digot, t. IV, p. 274).

Depuis lors, il ne restait plus, pour la défense de ce château, aucun canon, mais seulement 45 harquebuses à crocq, soit en fer, soit en bronze ; 28 à mèche « pour

soldat à pied », plus trois petites pour tirer en parade, enfin 921 livres de poudre, 238 livres de plomb, 92 livres de mèches. .. et « quatre hallebardes sur lesquelles sont gravées les armoiries de feu sa Majesté de Danemark, qui servent à ceux qui font la garde du château ».

La garde du château était assurée par des levées de paysans, qui formaient quatre guets permanents. Après la mort de la duchesse Christine, le sieur de St-Balmont, gouverneur, avait « mis dehors les quatre guets du château », mais ils avaient été rétablis en 1602, et l'on avait fait revivre l'ancienne redevance féodale qui en assurait le recrutement. « S'il y a quelques jeunes hommes des villages de la Comté, qui ait désobéi au commandement du maire du lieu, quand il est commandé de se venir présenter au château dudit Blâmont, le lendemain de la nativité de Notre Seigneur, qui est le jour que tous les jeunes hommes des villages y sont assemblés, que le châtelain a accoutumé de faire le choix et élection des guets qui se choisissent par chacun an pour la garde ordinaire dudit château » celui qui sera reconnu avoir désobéi, sera « multé » de 25 francs d'amende.

Cette garnison consommait, 36 resaulx de blé, un resal de pois et fèves, cinq francs et 10 gros de chandelle, plus le chauffage. C'était d'ailleurs, la principale dépense d'intérêt public qui grévait les revenus du domaine, outre les gages des officiers.

LES FONCTIONNAIRES.

Le châtelain recevait cinquante francs en argent, douze resaulx de blé et autant d'avoine. Il était logé au château

et bien chauffé, car « le chauffage du châtelain se prend ordinairement à la Haie-Vauthier, scavoir tant en bois de sagottage qu'en bois de corde, estant les habitants de villages de Fromonville, Repaix, Antrepierre et Barbas, attenues et obligés de rendre par chacun an ledit bois audit château par corvée ; que chacune charrue payant rente à son Altesse est obligée de faire un charroi avec quatre chevaux seulement, à chacune haute fête de l'année, comme à Pâques, la Pentecôte, la Toussaint et Noël, et ledit châtelain est obligé de leur payer à ses frais leurs droits, scavoir deux miches à chacun, et la miche pouvant valoir 8 deniers ».

C'était quinze ou seize voitures à quatre chevaux ; (16 en 1612 — 15 en 1604).

Comme gruyer, le châtelain touchait en outre 3 francs, comme gouverneur des étangs 16 francs plus 4 francs « pour ses houzeaux ». On dépensait d'ailleurs cinq francs pour « la graisse et le rabillage » des houzeaux de tous les valets d'étangs.

Outre ses gages, le châtelain prélevait trente gros (2 fr. 50) pour le papier et parchemin du compte qu'il dressait chaque année ; et comme il était tenu de faire avec son contrôleur le voyage de Nancy, pour présenter et « faire ouïr » son compte à la Cour, et d'y séjourner en attendant l'approbation, il avait droit pour ce déplacement à 50 francs.

Il avait d'ailleurs grand soin de porter en compte toutes ses dépenses.

« Dépenses faites par le châtelain, contrôleur et les forestier, recueillant les deniers de la foresterie avec les grains, 11 francs 6 gros. »

Quand il lui arrivait d'abuser quelques peu, la Chambre des Comptes le rappelait paternellement à la modération :

« Voyage du comptable pour visiter et marquer les coupes, trente-quatre francs. »

On lit en marge :

« Alloué pour cette fois, et ne soit plus fait semblable dépense, attendu qu'il est du devoir des comptables de faire leurs visites et voyages à leurs frais. »

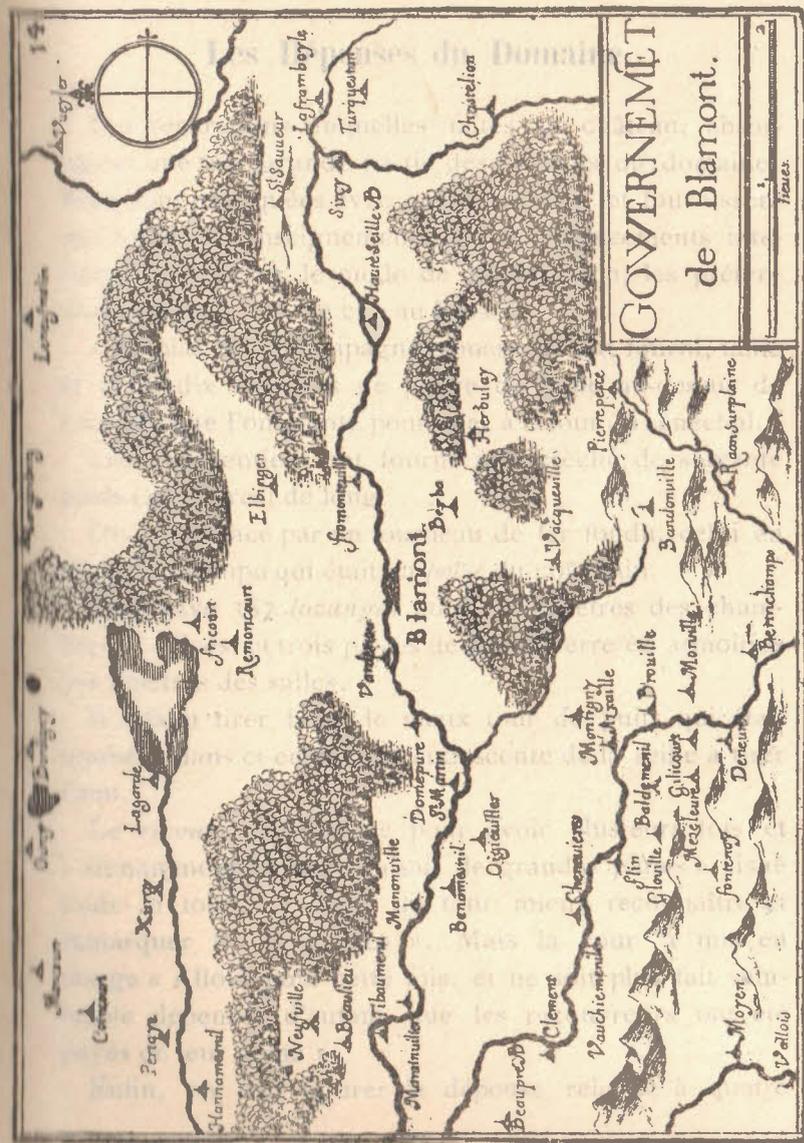
La liste des fonctionnaires du Comté, est assez brève. En dehors du châtelain et de son contrôleur, nous ne voyons figurer que le garde des « hauts-bois des montagnes » et les deux forestiers du plat pays, recevant chacun dix francs en argent, et une part dans les amendes des délinquants.

Mais la duchesse Christine avait, de son vivant, distribué bien des largesses autour d'elle, sous forme de rentes viagères, qui continuaient à grever les finances du Comté : « deux cent vingt-cinq francs à Marguerite Gelée, veuve de feu Thomas Guégitima (?) prévôt et receveur de Blâmont, qu'il a plu à feu sa Majesté lui octroyer en faveur de mariage.

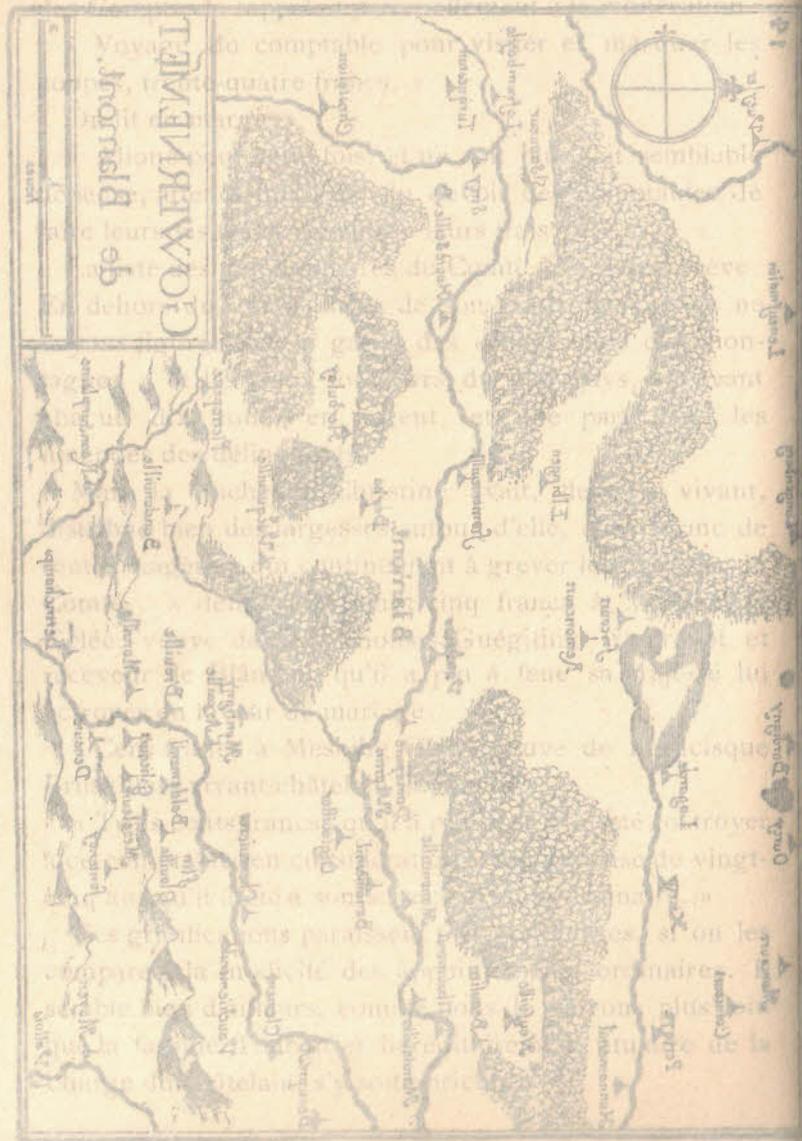
« Cent francs à Mesbille Obyr, veuve de Francisque Brusuilles, vivant châtelain et gruyer.

« Trois cents francs, qu'il a plu à sa Majesté, octroyer à ce comptable, en considération et récompense de vingt-cinq ans qu'il a été à son service et suite ordinaire. »

Ces gratifications paraissent fort généreuses, si on les compare à la modicité des appointements ordinaires. Il semble bien d'ailleurs, comme nous le verrons plus loin que la famille Thabouret héréditairement titulaire de la charge de châtelain, s'y soit enrichie.



CARTE ANCIENNE DU PAYS DE BLAMONT



Les Dépenses du Domaine.

Les réparations annuelles faites au château, absorbaient une très grande partie des revenus du domaine. Elles sont expliquées avec grands détails, et fournissent une foule de renseignements sur les agencements intérieurs du château, le mode de construction, les prétentions des ouvriers : je cite au hasard :

« Nicolas et ses compagnons massons ont fourni, taillé et assis dix marches de pierre de taille au-dessus de l'échelle que l'on monte pour aller à la tour du sénéchal. »

Les charpentiers ont fourni une crèche de soixante pieds (20 mètres) de long.

On a remplacé par un fourneau de fer fondu, celui en terre tout rompu qui était au *poêle* du châtelain.

On a payé 387 *lozanges* pour les fenêtres des chambres et offices, et trois pièces de grand verre ès armoiries des fenêtres des salles.

Il a fallu tirer hors, le vieux tour du puits qui était tombé dedans et empêchait la descente de la seille à tirer l'eau.

Le *recouvreur* réclame pour avoir plusieurs fois et « signamment lorsqu'il faisait de grandes pluies » visité toute la toiture « pour du tout mieux reconnaître et remarquer les gouttières ». Mais la cour a mis en marge « Alloué pour cette fois, et ne soit plus fait semblable dépense, d'autant que les recouvreurs ont été payés de leur peine ».

Enfin, on voit figurer la dépense relative à quatre

ventillons, pour mettre aux lucarnes qui sont à la toiture de la tour de la grosse cloche du *rologe* du château.

Bref, ces réparations avaient coûté en 1604, sept cent cinquante-deux francs, et en 1612, cinq cent quarante-cinq francs.

La réparation des digues, *cors-volants*, et loges des nombreux étangs, était également une source de lourdes dépenses. Et cependant les dépenses générales varient peu : 2.412 francs en 1604, 2.425 francs en 1612. En 1668, nous les voyons tomber à 1.633 francs ; mais à cette époque, les étangs étaient affermés pour 25 ans, on ne faisait plus de largesses à personne, et le château était en ruine.

Les Recettes du Domaine.

A quelles sources puisait-on les recettes qui constituaient les revenus du Comté ?

Ces sources étaient ingénieuses et complexes. Elles découlaient indifféremment, et sans qu'il en soit fait aucune distinction à ce point de vue, aussi bien de la puissance féodale que du droit de propriété. Les comptes se contentent de séparer seulement les recettes en argent des recettes en nature.

Les premières sont de beaucoup les plus importantes.

Recettes en deniers à cause des rivières ;

Recettes à cause de la foresterie ;

Recettes pour bois vendu, notamment pour le service des salines de Rozières ;

Recettes provenant des pièces de bois sapins vendues « au Cuvelier des valons du bois de Bousson ; »

Recettes provenant « des bois secs et couronnés ne portant aucun fruit, ou tombés par les grands vents » ;

Bois taillis pour les gages des officiers ;

Recettes advenant des vains pâturages ;

Recettes des amendes des bois du plat-pays, et de la montagne ;

Amendes de désobéissance ;

Amendes de la chasse ;

Amendes des étangs ;

Rachat de services féodaux, location d'étangs, d'herbes et droit de pâture dans les forêts.

Terres assencées, vente des roseaux des étangs et fourrières, vente de chapons, de poivre, de gingembre, et enfin la pêche des étangs.

Chacune de ces sources de revenus, fait l'objet d'un chapitre spécial, où tout est soigneusement décrit et expliqué.

A propos de la location du droit de pêche dans la Vezouse, on nous décrit tout le cours de la rivière, depuis son entrée sur le territoire de Blâmont, jusqu'à sa sortie, ainsi que les formalités de la mise en adjudication ; et des explications analogues, détaillées et précises, se renouvellent pour la location de chaque cours d'eau, de même que pour celle de la pâture ou *paxon* dans les cantons forestiers.

« La rivière de Blâmont, appelée Vezouse, appartenant à son Altesse, commençant au lieu qu'on dit au faux-chaux du battand à piller écorces de Claude Brouille, que l'on appelle hauterive, les pacquis de Blâmont du côté de Saint-Jean.... et le finaige de Fromonville et la rivière dudit lieu d'autre part.... comme appert par des bornes....

continuant ladite rivière jusqu'au ruisseau de Barbezieux, etc., etc., a été donné à encheoir (enchérir) pour un an, à qui plus, à estainte de la chandelle, escheu (est échue), comme au plus offrant et dernier enchérisseur à Claudin Joseph, pour la somme de douze francs, tiercé et croisé par Melchior, monta l'encheutte (l'enchère) tiercement et croisement à la somme de 19 francs 9 gros 6 deniers obol...

Les vins ont monté à la part de son altesse, au taux de 10 o/o à sept gros cinq deniers, en quoi son Altesse prend la moitié et les *enchérisseurs* l'autre. »

Ce qui nous frappe dans ces antiques procédés d'adjudication, c'est l'ingéniosité des moyens mis en œuvre, pour échauffer les enchères, en piquant, en même temps que l'amour-propre du paysan, sa naturelle gourmandise, le tout pour le plus grand profit du seigneur.

L'opération commençait par la mise aux enchères à l'extinction de la chandelle, procédé primitif, qu'a rendu populaire la gracieuse musique de Boiëldieu; seulement ici le plus offrant et dernier enchérisseur n'est nullement sûr de demeurer l'heureux acquéreur de l'objet acheté sur ses économies. Il est exposé à se voir immédiatement *tiercé, croisé, moienné* et finalement dépossédé, si sa convoitise ne l'entraîne jusqu'au point de faire des folies.

Tiercé, c'est ajouter moitié de la dernière enchère.

Moienner, c'est doubler le tout.

Croiser, c'est ajouter encore un dixième.

C'est ainsi que le prix d'abord fixé au moment de l'*estaincte* de la chandelle peut se trouver plus que triplé. Or les exemples de ces surenchères déraisonnables sont donnés souvent à propos des droits de pâture que la

nécessité de faire vivre le bétail, obligeait des communes, insuffisamment pourvues de prairies, à se disputer avec acharnement.

« La paxon du gratteux des Arrabois, a été escheutte à la commune de Reillon, pour la somme de cinq francs, tiercé, *moitié* et croisé par la commune de Blémerey, monta l'encheutte, tiercement, moitiément et croisement à la somme de seize francs six gros. »

L'usage des francs-vins, qui s'ajoutaient encore au prix, s'est perpétué jusqu'aujourd'hui, réduit toutefois au taux moins excessif de 5 o/o au lieu de dix. Mais ce qui ne laisse pas d'être curieux, c'est l'usage qui était fait de ce supplément de prix. Il appartenait pour moitié au duc et pour moitié *aux enchérisseurs*; immoral mais infaillible moyen de cacher au paysan, sous l'appât d'un avantage illusoire, le danger d'une mise imprudemment lancée. L'illusion se dissipait vite, car il va sans dire, qu'alors comme aujourd'hui, dès après la vente faite, l'on se retrouve à la taverne où suivant une expression qui n'a rien perdu de son actualité, *il faut bien boire les francs-vins*.

En outre des redevances en argent, il s'en payait aussi en nature. Par exemple, les « pêcheurs de la rivière de Domgevin, doivent au château de Blâmont trois services de poissons, scavoir aux veilles de l'Assomption, à la Toussaint et Noël, et on leur doit pour chacun service, leur dîner de trois gros. »

Pour les ruisseaux de la montagne, l'usage industriel de l'eau se louait indépendamment de la pêche, pour l'exploitation des scieries. Plusieurs de ces petites usines

mentionnées au XVII^e siècle existent encore, et n'ont point changé de nom :

« La rivière des scyes des montagnes commence au-dessus le bois le Moine, ledit bois d'une part, et depuis la scye Malvoy et Mauchet (Mauvay et Mchet) et va jusqu'au bois proche la Boudouze de Bousson d'une part, et les bois de Messieurs de Châtillon d'autre part, a été échu comme au plus offrant à Chrétien, marquaire, pour un franc. »

Mais ce revenu était fort incertain, car on n'exploitait pas toujours les forêts : « Ne se fait ici aucune recette en deniers des scyes des montagnes à cause elles sont vagues ».

LA FORESTERIE.

On appelait foresterie les produits du bois vif ou mort, les droits de passage à travers les forêts pour atteindre les prairies situées au-delà, le produit des herbes, des fourrières, etc.

En l'année 1612, il n'avait été fourni aucun bois pour les salines de Rozières ; on n'avait tiré des sapinières que « des pièces de bois pour les Cuveliers des vallons du bois de Bousson » soit 114 francs ; et les bois secs ou tombés par les grands vents, tant en montagne qu'au plat-pays, s'étaient vendus 248 francs. Le prix, presque uniforme, est de un franc et quelques gros par arbre ; le pâturage ou paxon dans les forêts était mis en adjudication, comme nous l'avons vu. Il avait rapporté 142 francs en 1604, 522 francs en 1612.

La pâture dans les bois était aussi une source de

revenus, mais il y avait tout un code de mesures rigoureuses et arbitraires pour empêcher que l'exercice de ce droit immémorial, ne servit de prétexte à des délits forestiers.

La « déclaration des amendes et gagières des bois et en quoi elles consistent, tant pour les *mésusants* que pour le bétail » ne comprend pas moins de onze articles, dont le texte se répète identique dans le compte de chaque année ; et ses prescriptions sont sévères :

« La moindre amende est de cinq francs scavoir trois francs quatre gros qui font les deux tiers pour son Altesse et l'autre au forestier juré qui aura fait le rapport. »

« Tout quidam mesurant au bois nuitamment avec hache, scie, crochets et autres outils, repris ou trouvé par les forestiers jurés, le tout doit être confisqué et *nullé* d'amende arbitraire. »

Pour mieux assurer la répression, on en rend responsables les habitants. « Advenant le cas où lesdits habitants de villes et villages après avoir trouvé les *mésusants* ne feraient le rapport dans les vingt-quatre heures », ils seront frappés eux-mêmes d'une amende arbitraire au profit de son Altesse.

C'est ainsi que furent relevés en 1612, vingt-six contraventions qui rapportèrent au duc 117 francs 19 gros.

Tout un chapitre est aussi consacré à l'énumération des amendes de désobéissance, par exemple « venant occasion pour faire promptement des charois de *crovées* pour l'entretienement et réparation des étangs.... ceux qui feraient difficulté au commandement des forestiers et valets d'étangs » l'amende est de dix francs pour la

première fois, de 25 francs la seconde, et arbitraire pour la troisième, avec obligation de satisfaire aux dommages-intérêts.

Le résultat de ces sévérités était péremptoire. C'était la soumission absolue. » Receptes pour l'un de ce compte... néant. »

« Item amendes de chasse, taxées par l'ordonnance.. néant.

On respectait pour les mêmes raisons les étangs du domaine, principale source de ses revenus, et gardés d'ailleurs par des forestiers et valets d'étangs, intéressés aux prises. Ce code était même le plus rigoureux.

« Pour quant les officiers des étangs font transporter les poissons ou alevins, s'il se trouvait quelqu'un des charretiers qui ait pris quelque poisson » c'était 25 francs d'amende pour la première fois, amende arbitraire et punition corporelle pour la seconde.

« Item celui qui fait délit aux chaussées des étangs, carpières ou réservoirs ». « Pour tout troupeau de *porques* qui soit trouvé dans les étangs en quel temps ce soit » dix francs d'amende, et la seconde fois, confiscation du troupeau.

On louait aussi, pour un prix modique les fourrières, c'est-à-dire les terrains vagues ou dégarnis d'arbres aux approches des forêts, à la condition « d'arracher les épines et les vieux troncs d'arbres, et de les rendre en bonne nature de prairie à la fin desquelles années de bail. »

Augmenter les fourrières, était une des principales préoccupations du châtelain. Il ne manque jamais de faire ressortir le nombre de fourrières nouvelles qu'il a créées pour le bien du service de son Altesse. Ce zèle toutefois

ne s'exerçait pas sans léser d'autres intérêts, notamment ceux des Communes qui payaient pour la pâture dans les forêts. Aussi les voyons-nous en 1634, sans doute à la faveur du désordre et du relâchement, que les graves événements de cette année avaient jetés dans l'administration, se refuser positivement à payer les redevances ordinaires.

Un chapitre est aussi consacré à la recette de poivre et gingembre. C'était le moulin de Blémerey qui était affecté à la mouture de ces épices pour le Château et le Comté. Mais il semble qu'on eut depuis longtemps renoncé à ce procédé primitif. En 1612 la recette avait été nulle, l'étang de Blémerey étant vague ; il l'était déjà en 1604, et en 1634, le moulin est ruiné. Il n'en est plus question en 1668.

Le compte mentionne enfin comme dernier chapitre de recettes, « 14 chappons » qui ont été vendus 9 francs 4 gros ; en 1604 15 chapons s'étaient vendus dix francs, ce qui donne comme prix moyen 6 à 8 gros (le franc comprenant 12 gros). En 1634, le chapon se vend deux francs. On peut conjecturer que ce renchérissement énorme, du prix d'un objet alimentaire d'usage aussi commun, était dû aux ravages de l'année précédente.

La Pêche des Etangs.

« S'ensuit la pêche de l'estang d'Albe (albus mons — Blanc-mont — Blâmont) et a commencé le 15 du mois de mars, et fini le dernier dudit mois, et a vullu le cent de carpes 24 francs, le jeune poisson 13 francs, et le cuveau de rousaille 22 gros. »

La pêche des étangs était la grosse recette, et l'opération la plus considérable des fonctions du Châtelain. Ces étangs étaient fort nombreux : Blemerey, Antrepierre, Raucogney, Vilvaucourt, Combray, Albe, etc. On en pêchait chaque année un ou plusieurs. En 1604, c'était Combray et Vilvaucourt, en 1612 Albe.

Les résultats de la pêche sont énoncés jour par jour, avec les quantités vendues à chaque particulier. Au début c'est le petit poisson, la roussaille, qui domine ;

Demenge Didier Roy, prend 4 cuveaux, Monsieur de Domèvre, un quarteron de perchettes, etc.

Plus tard, lorsque les eaux ont baissé davantage, ce sont les carpes.

Monsieur de Barbas, deux cents ;

Le curé d'Amenoncourt, deux cents ;

Le maire Jobard, un quarteron ;

Le curé de Reillon, un quarteron, etc., etc.

Au total on vendait pour 626 francs 8 gros. C'était un maigre résultat. En 1604, la pêche avait produit 1577 francs et l'on avait réservé beaucoup de poissons pour alimenter les autres étangs.

Du produit brut de ces pêches, il fallait défalquer les dépenses et elles étaient importantes : 250 repas à dix valets d'étangs, à 5 gros 11 deniers l'un (moitié d'un franc), le diner des marchands, les paniers ; en tout 156 francs, non compris le traitement des valets, à 6 francs l'un, plus quatre francs pour les *houzcaux*.

L'entretien de ces étangs coûtait également fort cher. Il s'y produisait des accidents, ou *vilains fondoirs*, et il fallait en hâte chercher jusqu'à Aspach l'ouvrier spécial ou *tarillon* capable de bien « recouvrir les cors-volants et

les bien corroyer et remettre en bon état avec neuf attachement, barrage, couillard, tarillon, etc. ».

En 1612, l'étang de Vilvaucourt avait ainsi absorbé 313 francs, celui d'Albe 126. Le produit de la pêche avait donc été largement absorbé par les dépenses. Mais les étangs pêchés en 1604 avaient, comme nous l'avons vu, rapporté beaucoup plus. Aussi la balance des recettes et des dépenses s'en était-elle heureusement ressentie.

En 1604, il restait dû par le comptable 1031 francs ;

En 1612, l'excédant se réduisait à 234 francs seulement.

Il semble que l'on puisse conclure de cette comparaison que, sans la pêche des étangs, le domaine de Blâmont n'eut apporté aucun appoint aux ressources du trésor ducal. Et pourtant l'idée qui se dégage de l'examen de ces comptes, est celle d'une exacte et scrupuleuse gestion, soigneusement contrôlée, et point oppressive. Les produits principaux du domaine, sont mis à l'enchère ; les taxes basées sur l'usage immémorial, n'ont rien d'excessif, et la grosse dépense, celle du château, ne devait soulever de graves critiques, puisque cette forteresse défendait le pays, et servait de refuge aux paysans en temps de crise. Quant aux largesses qu'avait faites la Duchesse Christine, elles profitaient à d'anciens serviteurs, et ne sortaient pas du pays.

La situation était devenue bien différente en 1634.

1634

Désordre de l'Administration.

L'année 1634 compte parmi les plus agitées et les plus sombres de notre histoire lorraine.

Le 24 septembre 1633, Louis XIII et Richelieu avaient fait à Nancy une entrée solennelle et menaçante. Ils avaient tenté de mettre la main sur la personne du duc Charles IV. Parvenu à s'échapper, le duc menait dans ses propres états une vie d'aventurier, inquiétant par des surprises hardies, et partout où il en trouvait l'occasion, tantôt les corps français qui se répandaient par tout le pays, tantôt les bandes suédoises et croates, qui, sous couleur d'alliance avec la France, surprenaient les châteaux et ravageaient les campagnes.

La ville de Blâmont avait un instant donné asile au duc Charles IV, puis elle avait servi de quartier général à l'armée du marquis de la Force, et à une partie de son artillerie. Le château avait été gravement endommagé, le feu y avait pris, d'urgence et sans attendre les formalités ordinaires, on avait dû le réparer.

Pour comble de malheur, le châtelain Charles Thabouret était mort, laissant des comptes en désordre et des dépenses arriérées de l'année précédente. Désordre secondaire cependant, comparé à celui qu'avait jeté dans l'administration du domaine, la prodigalité fantasque du duc régnant.

Le Comté de Blâmont, que nous avons vu, une première fois, donné à titre de douaire à la veuve du duc François, avait reçu au profit de la veuve du duc Henry II, Marguerite de Gonzagues, une destination analogue. Il semble même qu'une partie du domaine ait été définitivement aliénée au profit de cette princesse. Nous allons voir que, jusqu'à sa mort encore récente (2 février 1632) elle avait fait, au dépens de ses revenus, des largesses énormes, et loué pour plusieurs années,

souvent pour un prix unique et payé d'avance, les droits les plus importants de la seigneurie... Mais le fait qui peint le mieux la décadence et le désarroi du malheureux duché, c'est l'abandon des usages si réguliers et si méthodiques qui inspiraient comme nous l'avons vu, la gestion des domaines sous le contrôle à la fois exact et tolérant de la Chambre des Comptes. Le duc d'abord, les Français ensuite, avaient substitué le système ruineux et oppressif de la ferme, à la gestion directe du châtelain. De là, une diminution considérable des recettes, que le compte trahit à chaque page.

« Ne se fait ici aucune recette pour les rivières et ruisseaux, d'autant qu'ils sont compris et accumulés dans l'admodiation générale du domaine dudit Comté. »

La rivière de Barville « a été admodiée par feu l'Altesse de Madame (qui soit en gloire) à feu Nicolas Dufour, de son vivant contrôleur en cette gruerie, pour neuf années commencées à la Saint-Georges 1631, moyennant trois cents de truytes qu'il doit rendre vives pour chacune d'icelles, pour le jour de Noël aux viviers de la Malgrange...., non moindre que de trois quart de pied, entre tête et queue ».

Le comptable encaissait autrefois pour le même objet vingt-sept francs plus les vins.

« Il ne se fait ici aucune recette en derniers pour la foresterie des bois de ce Comté, advenant que les villages.... n'ont pas voulu continuer à payer leurs redevances, en considération que la plus grande partie d'iceux étaient essartés et convertis en terres labourables..., ce que lesdits habitants ayant été pressés d'en continuer le

paiement, ils se seraient adressés par requête à l'Altesse de madite dame, laquelle les en aurait déchargés. »

En 1630 on avait traité pour 3 ans, avec un particulier pour façonner et mettre en corde tous les bois tant faougs (*fagus*-hêtre) chênes et sapins abattus et arrachés des vents, avec les arbres sciés et couronnés pour conduire le tout à ses frais à la fourchue-eau....

« Le fonds superficie de Ménarbois ayant été donné par l'Altesse du feu duc Henry à feu l'Altesse de Madame, avec pouvoir d'en user à son plus grand profit de quelque manière que bon lui semblait, même de la vendre » il n'y a de ce chef aucune recette.

« Aucune recette advenant du bois le Prévost. d'autant qu'il aurait plu à son Altesse donner le fonds superficie au sieur de Lanpugnion maître d'hôtel. »

De même pour le bois Le Comte « d'autant qu'il aurait été donné par son Altesse à feu l'Altesse de Madame, pour en jouir et disposer par vendage ou autrement.... »

L'étang d'Antrepierre a été laissé pour vingt-cinq ans aux habitants, moyennant 500 francs. Celui de Blémery a été donné en fonds au baron du Châtelet, maréchal de Lorraine, à charge de rachat pour 6000 francs. — La superficie des Arrabois a été donnée à l'Altesse de Madame, ainsi que le Buisson de Cirey.

« Les étangs avec leur cornées et rosats en dépendant savoir ceux de Vilvaucourt, Albe, Frison et Combray, auraient été laissés à titre de gagière par l'Altesse du duc Charles, pour 42.850 francs. » Or, le spéculateur qui profitait de ce marché, et qui peut-être l'avait conseillé, n'était autre que le comptable lui-même, Charles Thabouret, dont la veuve a eu soin de faire relater dans

son compte, les principales clauses du traité authentique où se révèle sans conteste le flair et l'habileté d'un homme d'affaire consommé. Car moyennant l'avance qu'il a faite à son souverain, Charles Thabouret, jouira lui et ses hoirs et ayant-cause de tous les produits des étangs, et en outre de la moitié de toutes épaves, confiscations et amendes. Le duc, il est vrai, en pourra faire le rachat *quand il lui plaira, mais toutefois pas avant l'expiration de 25 années*, à charge de restituer lors du rachat, *tout d'une fois, par une seule main*, ladite somme en bonnes espèces non moindres de douze gros, selon le cours que lors elles auront aux pays de l'obéissance de son Altesse ».

On voit par ces exemples, ce qu'étaient devenues les finances ducales, dix ans après l'avènement du prodigue et inconséquent Charles IV.

L'Occupation Française.

D'autres évènements, d'ordre plus général, avaient encore aggravé la situation du Châtelain de Blâmont, en le plaçant en face de difficultés nouvelles et de périls inattendus.

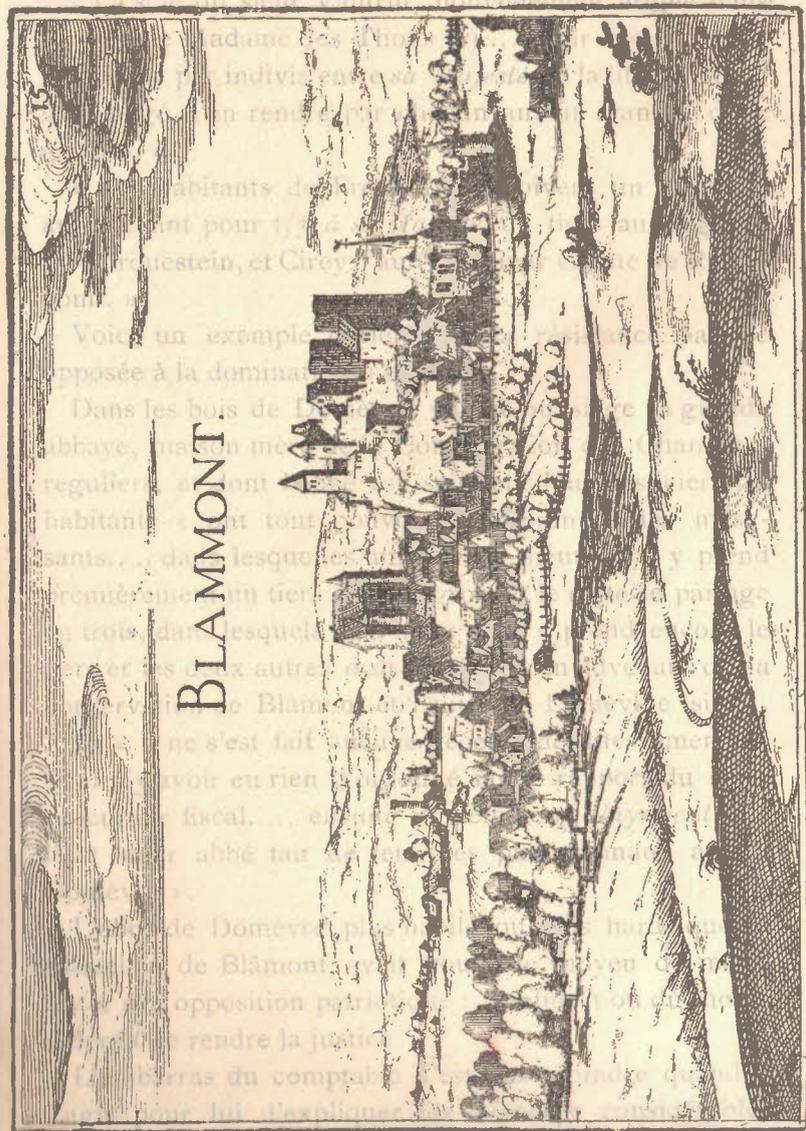
L'occupatoin militaire de la Lorraine n'était, dans la pensée de Richelieu, que le prélude de la réunion définitive de ce pays à la couronne de France. Aussi la main mise du vainqueur sur les domaines du vaincu se poursuivait-elle avec une méthode implacable, par une série de mesures qui portaient chaque jour quelque nouvelle atteinte à la Constitution politique comme à l'organisation financière et aux instutions féodales du duché.

Le 17 septembre de cette année 1634, était créé à Nancy un Conseil souverain composé de 21 magistrats, qui prenaient la place à la fois de la Cour souveraine et de la Chambre des Comptes, et s'attribuaient « la connaissance de toutes affaires civiles, criminelles, de police, de domaine, impositions, aides, tailles, finances et autres. »

Tous les baillis, prévôts, officiers de justice ou de finance, durent prêter serment au roi de France, « comme à leur souverain seigneur à cause de son duché et pays de Lorraine » et jurer de lui obéir et à ses ministres et officiers, « ainsi que bons et loyaux sujets doivent le faire ». La justice dut être rendue de par sa Majesté le roi, et le nom de Louis XIII fut substitué à celui de Charles IV, dans toutes les prières publiques.

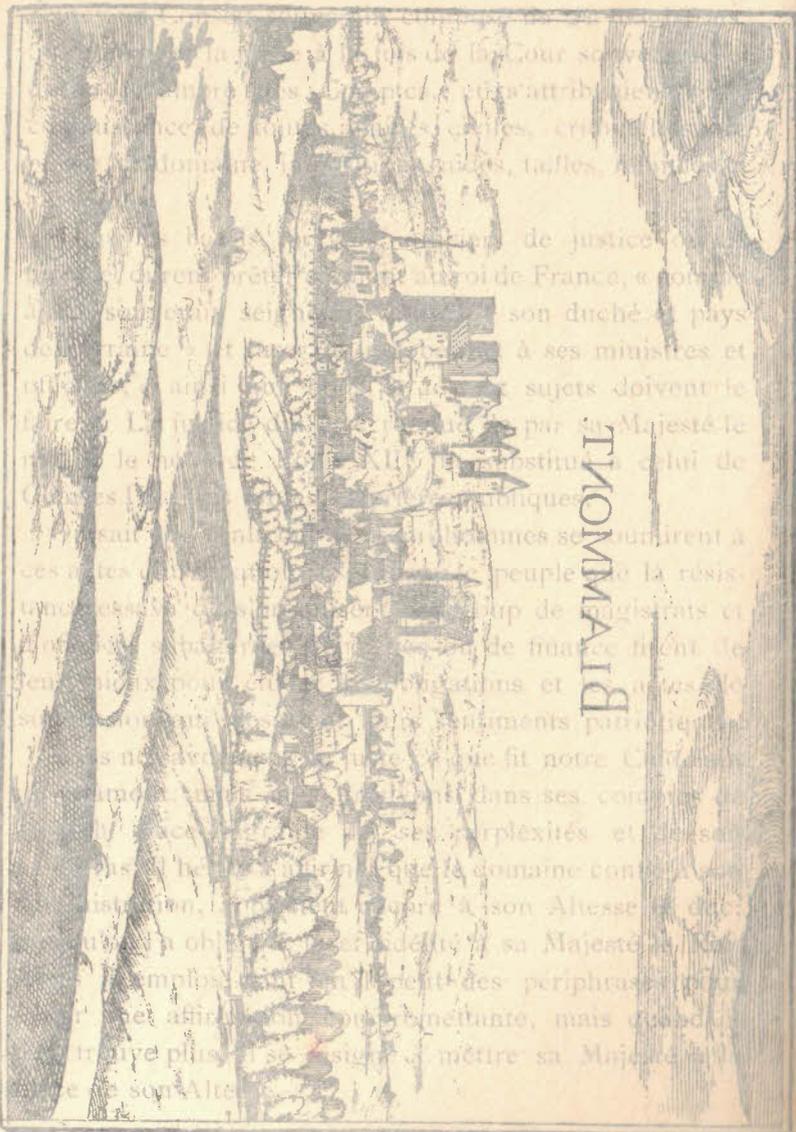
On sait que beaucoup de gentilhommes se soumièrent à ces actes d'usurpation. C'est dans le peuple que la résistance essaya de s'organiser; beaucoup de magistrats et d'officiers subalternes de justice ou de finance firent de leur mieux pour éluder les obligations et les actes de soumission qui blessaient leurs sentiments patriotiques.

Nous ne savons pas au juste ce que fit notre Châtelain de Blâmont, mais nous trouvons dans ses comptes de 1634 la trace flagrante de ses perplexités et de son embarras. Il hésite à affirmer que le domaine confié à son administration, appartient encore à son Altesse le duc, puisqu'on l'a obligé à jurer fidélité à sa Majesté le Roi. Alors il emploie tant qu'il peut des périphrases pour éviter une affirmation compromettante, mais quand il n'en trouve plus, il se résigne à mettre sa Majesté à la place de son Altesse.



ANCIENNE VUE DE BLAMONT

Le 17 septembre de cette année 1634, était crée la



VISIEINE ALLE DE FROMONT

« La scie du sieur Vautrin, nouvellement érigée dans les bois de Madame des Thons (?)... pour être l'eau de ladite scie par indivis entre sa *Majesté* et ladite dame, il est obligé d'en rendre par chacun an, un franc à cette gruerie. »

« Les habitants de Fromonville doivent un affouage appartenant pour 1/3 à sa *Majesté*, un tiers au seigneur de Turquestein, et Cirey, l'autre au sieur Comte de Réchicourt. »

Voici un exemple curieux de la résistance passive opposée à la domination française.

Dans les bois de Domèvre, village où siège la grande abbaye, maison mère de la Congrégation des Chanoines réguliers, et dont l'abbé est seigneur haut-justicier, les habitants « ont tout pouvoir de reprendre les mésusants.... dans lesquelles amendes le sieur abbé y prend premièrement un tiers de cinq gros, et le reste se partage en trois, dans lesquels ledit sieur abbé y prend encore le tiers et les deux autres à sa *Majesté*, l'un advenant de la conservation de Blâmont et l'autre de L'unéville (sic) ». Mais « il ne s'est fait aucune recepte desdites amendes, pour n'y avoir eu rien d'ordonné sur le rapport du sieur procureur fiscal...., ensuite du refus ou *dilayement* que ledit sieur abbé fait de tenir les plaids-annaux au dit Domèvre ».

L'abbé de Domèvre, plus habile ou plus hardi que le Châtelain de Blâmont, avait trouvé le moyen de manifester son opposition patriotique : il refusait ou du moins différant de rendre la justice

L'embaras du comptable n'est pas moindre quand il s'agit pour lui d'expliquer les dépenses considérables

qu'il a fallu faire pour réparer en toute hâte le château, malmené à ce point que les palissades qui entouraient ses fossés étaient rompues de toutes parts, les toitures défoncées et les vitres brisées. Il fallait colorer la véritable cause de ces dégâts, œuvre du vainqueur, ainsi que le gaspillage qui s'était introduit partout, notamment dans les forêts.

Le comptable mentionne donc qu'il a donné « à Demange Barbonville pour avoir fait une palissade d'environ 20 pieds au bout du grand jardin, cinq francs ; trois francs à Gérardin pour avoir muré une porte et rebouché plusieurs trous aux murailles du jardin ; 8 gros à un particulier pour avoir refait la palissade de dessus le fossé où les daims en sortaient. On avait déjà fait en 1631 des dépenses pour « conserver et entretenir » dans les fossés une harde de ces gracieux animaux dont les courses égayaient le séjour des sombres forteresses féodales.

Il n'avait pas fallu moins de 42 chênes abattus à Bousson pour la réfection des moulins sans compter ceux fournis « par certains villages qui les avaient pris dans leurs bois, pour se rédimer du charroy qu'ils étaient obligés ». On avait appelé du monde au château « le jour de l'accident de feu y survenu, afin de l'éteindre ; on y avait établi et payé « un guet à la tour de la cloche du château, pendant les plus grands troubles de la guerre » et l'on avait fait apporter en diligence des armes au château. 9.000 tuiles, coûtant 508 francs avaient été employées à recouvrir les toitures. Enfin l'armée française avait coupé, selon sa fantaisie, du bois dans les forêts. Pour en décharger sa responsabilité, « le comp-

table remontre humblement, que pendant trois semaines ou environ que M. le Marquis de la Force logea à Blâmont au mois de novembre, au de ce controllable, avec tout le quartier-général et Canon de l'armée qu'il commande pour le service de sa Majesté ; aucuns soldats et notamment ceux qui commandaient à l'artillerie, *se seraient autorisés* d'envoyer couper quinze arbres faougs dans la forêt de la haie Vauthier, partie desquels furent brûlés par dix bourgeois dudit Blâmont, chez qui lesdits soldats étaient logés. »

Cette année 1634, nous met donc bien en présence des premiers désordres causés en Lorraine par l'invasion française. On sait les ravages qui suivirent, le sac du bourg de Saint-Nicolas, la prise par trahison du château de Blâmont, sa démolition complète en 1636, et les excès de toute sorte commis pendant trente ans.

« La Lorraine, dit le marquis de Beauvau dans ses mémoires, fut inondée de toutes les bêtes dont parle l'apocalypse scavoir de l'écume des nations polonaise, hongroise, bohémienne, allemande, suédoise, lorraine, française, italienne et espagnole, à qui le duc la laissa à l'abandon. »

« Ce furent le brigandage, la famine, la peste s'abatant à la fois sur un pays riche et peuplé, en un mot toutes ces grandes misères de la guerre que Callot a gravées de son burin immortel, et qu'un moine de Saint-Avoid, tremblant au fond de son couvent racontait dans une seule phrase qui résonne comme un son de tocsin ; on n'entend que vols, violements, brûlements, saccagements (*Mgr. Mathieu, ancien régime en Lorraine, p. 21*).

1668

L'aide Saint-Remy.

La paix des Pyrénées (1659) avait remis Charles IV en possession de son duché. Toujours inconstant et fantasque, rigoureux sans merci pour le peuple de ses domaines, qui avait, selon le dire d'un contemporain, souffert le martyre pour lui, il cherchait à refaire sa fortune, en frappant sur tous ses sujets, nobles ou bourgeois, des impôts inconnus jusque-là, et hors de toute proportion avec l'état malheureux d'un pays livré depuis trente ans à tous les ravages, à toutes les exactions.

Bien plus, en 1667, il faisait encore la guerre à son voisin l'électeur palatin du Rhin, dont les territoires n'avaient pas été plus ménagés que les siens.

Il fallait trouver de l'argent. Charles, au mois de novembre 1667, frappa d'un impôt extraordinaire tous ses sujets, mais sans renoncer pour cela à l'impôt ordinaire et d'usage immémorial, appelé *aide Saint-Remy*, qui était la seule taxe annuelle perçue en Lorraine, avant l'invasion française.

C'est de l'assiette de cet impôt dans le Comté de Blâmont, que le compte de 1668 nous donne tout d'abord le tableau minutieux.

Chaque paroisse fournissait le roole ou état nominatif de tous ses habitants « signé des sieurs curés et gens de justice des lieux, dressé en neuf chapitres », scavoir :

1° Les nobles et les ecclésiastiques ;

2° Les fermiers du domaine ou de l'église, exempts par une clause spéciale de leur bail ;

3° Les tabellions ;

4° Les individus personnellement exemptés, soit à raison de certaines fonctions, soit par faveur spéciale ;

5° Les cultivateurs ou laboureurs, principaux contribuables ;

6° Les manœuvres et artisans ;

7° Les veufs ;

8° Les célibataires ;

9° Les mendiants ;

Ce dénombrement de la population du Comté de Blâmont, ou pour mieux dire, de ce qu'il en subsistait, après trente ans de désastres, est un tableau navrant.

Blâmont avait compté à la fin du XVI^e siècle 934 ménages ; nous n'en trouvons plus que 108, dont 51 sont plus ou moins exemptés de l'impôt.

La population s'est réduite à ce point, que de trois fours banaux, nécessaires autrefois pour assurer la subsistance de cette nombreuse population, on n'en a reconstruit qu'un seul ; « les deux autres sont entièrement ruinés, et quand bien même ils seraient réparés, ils ne rapporteraient rien attendu que celui de la ville est suffisant pour servir encore longtemps au public. »

Le premier rang sur la liste des exempts appartient comme de droit aux ecclésiastiques.

« Audit Blâmont, il y a une église collégiale, qui aurait été incendiée pendant les guerres dernières en 1636, avec les maisons ou dépendances où résidaient les chanoines. Néanmoins ladite église étant reconstruite depuis deux ans par messire Erard Mandeguère, prévot

des chanoines, qui sert de curé audit Blâmont, ny ayant autres ecclésiastiques » sinon 8 pères capucins et 7 religieuses de la congrégation Notre-Dame.

On reconstruisait lentement et péniblement cette église ruinée depuis trente ans, en profitant de toutes les ressources, même d'une allocation de 45 francs que, de toute ancienneté, le duc faisait à l'église pour subvenir au luminaire de la paroisse, mais qu'on employait aux réparations de l'église brûlée.

« Le marguillier de ladite église a droit de prendre pour chacune année, 1 franc pour sonner la cloche de 6 heures, chacun jour de ladite année, mais comme il n'y a plus de marguillier établi, le comptable rapporte ici néant. »

Viennent ensuite les nobles ou soi-disant tels : M. Jean de Spolt, colonel de cavalerie, commandant du Comté, qui touchait 400 francs pour ses gages et 200 francs « qu'il a plu à son Altesse lui allouer pour pension » — sa fille, femme d'un lieutenant de cavalerie au service du duc.

Massu, prévot et maître eschevin, noble.

Dominique Thabouret, châtelain, résidant au château avec sa mère, noble damoiselle Elisabeth Fournier, veuve du précédent châtelain, Charles Thabouret, celui que nous avons vu en 1634 prêter 42.820 livres au duc, anobli peut-être à raison de ce service rendu.

Sont affranchis de l'impôt, sauf de la cote personnelle de deux francs, et cela par l'effet d'une clause de leur bail, le fermier du gagnage de son Altesse, les fermiers des moulins, le fournier du four banal.

Le chapitre III est consacré aux tabellions. Il y en avait

trois (comme aujourd'hui) payant chacun quatre francs d'imposition :

Dominique Barbier, qui cumulait avec sa charge, celle de fermier du domaine, et d'entrepreneur des bois pour la recette des sels des salines de Rozières.

François Vincent, qui était en même temps substitut du procureur fiscal.

et Charles Vautrin.

Sont encore exempts : Collenot, receveur du domaine, mais actuellement au service du duc, dans sa compagnie de Cheval-légers. — Varinot, commissaire des domaines et gruerie. — Serrurier, sergent du domaine, le magasinier du sel, le maître de poste, le régent ou maître d'école, les deux pâtres, le maire « à cause de son office » et les ménages de sept cavaliers servant dans les troupes de son Altesse.

Toutes ces éliminations faites, il restait à répartir les 91 francs et trois gros imposés à la ville, sur les quatre dernières classes de contribuables.

Or, nous trouvons seulement 9 cultivateurs. Le plus important, Nicolas Lottinger, tavernier faisant une charrue, a déclaré avoirensemencé quelque dix-huit jours de terre, soit sur son fonds, soit sur des terres des Jésuites, et d'une sienne tante qu'il *at* à Paris. Il est cottisé à 6 francs.

Les manœuvres et artisans au nombre de 32 paient trois francs au maximum. Dans cette catégorie figurent : un chirurgien, un maréchal-ferrant, deux serruriers, trois taverniers, deux bouchers, un menuisier, un charçon, un mercier, quatre cordonniers, trois tailleurs, sept tisserands, deux maçons.

Si l'on ajoute à cette nomenclature sept veuves « filant la quenouille », un jeune homme « qui va à sa journée ne terant mesnage et ne faisant aucun autre trafic que de manouvrier », un étranger, trois filles au nombre desquelles « Jeannon de Brouville, fille dévotte qui ne fait aucun trafic » et huit mendiants, on aura dressé la liste intégrale de toute cette population décimée.

On peut juger par l'état de la ville, de ce que devaient être les villages. Le plus petit, Chazelles, ne comprenait plus que deux laboureurs, deux manœuvres, et deux femmes de cavaliers au service du duc, exemptes pour ce motif, sa quote part était de cinq francs. C'était donc un village entièrement dépeuplé, comme on peut d'ailleurs s'en rendre compte par cette mention : « Il y a une maison de condition franche, laquelle est à présent à mesure et ruine, n'y restant plus que la tour ou soulait (solebat) estre un colombier qui est encore en très mauvais état. »

Toutes les maisons seigneuriales, à de rares exceptions près avaient été ruinées. Il en reste une à Fromonville, une à Igney, une à Halloville « qui était franche avant d'être ruinée » enfin le château de Barbas où résidait « le sieur Jean Mauljean, écuyer seigneur de Montreux. »

Douze prêtres, y compris les chanoines de Domèvre plus le père d'Yxport, cordelier, demeurant dans l'ermitage de La Maix, Comté de Salm, desservaient plus ou moins les paroisses du Comté. On n'y trouvait certainement pas plus de soixante-dix cultivateurs, dont beaucoup « ne faisant qu'une bien petite charrue ».

Le chapitre des mendiants est une triste peinture de la misère qui régnait partout.

C'est Christine, veuve, aveugle et réduite à la mendi-

cité, sans aucun trafic ; Marguerite, veuve d'un cavalier mort au service de son Altesse, et qui ne vit que par sa fille ; — un vieux homme mendiant lorsqu'il tombe du mal caduc, — un estropié et un vieux caduque et sourd, affranchi par la communauté par charité, etc., etc.

LA MISÈRE.

En face de tant de misères, il ne faut pas croire que le fisc abandonnât ses droits. Il avait été fait injonction au comptable de saisir les terres abandonnées ou confisquées pour défaut de reprises (c'est-à-dire de paiement des droits de succession). Mais on s'était heurté à un obstacle insurmontable. Bien loin de pouvoir reconnaître chaque domaine particulier, on ne pouvait même plus retrouver l'ancien périmètre des Communes. Les anciens des villages, convoqués à cet effet avaient déclaré « leur être impossible d'y pouvoir satisfaire exactement, attendu qu'avant les guerres ils étaient jeunes hommes, lesquels comme ils ne prenaient pas garde après les biens d'autrui, à grand peine pourraient-ils reconnaître pour la plupart ce qui leur appartient, ce qui a obligé le comptable avec son commissaire, de commencer à reconnaître les *finaiiges* ; mais comme c'est un ouvrage d'un grand travail, et que l'on n'y peut vacquer qu'au printemps, avant que les grains et les herbes fussent grandes, et après les semailles, il n'en rapportent aucune chose au présent compte, remettant au compte suivant de faire veoir l'état de leur travail, qui sera un gros volume et fort enflé. »

Le nombre des terres abandonnées était énorme, on les affermait moyennant « quelque redevance au

domaine » ou on les mettait en vente. C'étaient généralement les établissements religieux, soit la Collégiale ou l'hôpital de Blâmont, soit l'abbaye de Domèvre qui les achetaient à vil prix, sauf à les restituer aux héritiers de leurs anciens propriétaires s'ils venaient à reparaître.

« Le révérend père abbé et religieux de Domèvre n'ont fait argent que de cinq ou six places de maisons masures, aussi environ de cinquante à soixante jours tant de terres labourables que prés, que les sieurs R. P. se seraient fait adjuger par autorité de justice, provenant de plusieurs successions abandonnées à cause des dettes, qu'ils auraient été contraints de faire adjuger pour tirer paye des sommes de deniers qui leur étaient dues ; lesquelles places masures et autres immeubles se retirent journellement par les lignagers, partant ledit abbé dit n'être obligé de les amortir. » On voit en effet que la puissante abbaye de Domèvre, bien que réduite à cinq religieux et quatre frères, s'efforçait de réparer les ruines du pays en y attirant de nouveaux habitants. Le Compte de 1668 ne mentionne pas moins de six nouveaux ménages installés dans ce village, et pour ce motif exempts d'impôt pendant un an. Il faut ajouter que Domèvre avait été moins malmené que les autres villages, peut-être à cause de la présence des religieux, et des hautes relations de leur abbé. Car on y voit encore dix-huit laboureurs et 16 manouvriers, outre le nombreux personnel de l'abbaye, portier, thuillier, vigneron, berger, meunier, gérant du four banal, garennier, etc.

Mais cette situation privilégiée est tout exceptionnelle. Tous les autres villages se trouvaient, à peu de chose près dans la situation de Chazelles que nous avons cité

plus haut. Aux désastres des guerres s'étaient ajoutés les vides faits par les levées d'hommes, qui volontairement ou par force, suivaient la fortune de leur duc, guerroyant en ce moment en Allemagne. Nous trouvons 28 ménages exemptés pour ce motif, leur chef, servant soit dans les gardes, soit dans les Chevaux-légers, soit « dans la Compagnie du sieur Thomassin. » Nicolas Guillaume, soldat à Lunéville, avait été envoyé aux galères, sans doute après la prise de cette ville en 1638. Rendu à la liberté lors de la Paix de Pyrénées, il s'était retiré à Donjevin, et le duc l'avait affranchi de tout impôt.

Les impôts de création récente, c'est-à-dire, soit les droits fiscaux établis par la France, soit les taxes inconnues jusque-là, que Charles IV avait superposées à l'antique Aide St-Remy, atteignaient donc en 1668 une population décimée et ruinée.

Or, cette année même, le Comptable de Blâmont encaissait 3455 francs 4 gros, 5 deniers, soit un tiers de plus qu'aux beaux jours de l'administration de Charles III.

Le Domaine était affermé pour 3000 francs, — des taxes nouvelles, importation française, produisaient sous la rubrique « greffes, sceau et autres casualités » une somme de 109 francs moins quelques frais. — L'Aide St-Remy avait rapporté 365 francs.

Les dépenses au contraire diminuaient. Il est vrai qu'il n'y avait plus de château à réparer, puisqu'il était irrémédiablement détruit, plus d'étangs à entretenir, puisqu'ils étaient compris dans la ferme générale du domaine. Mais à part 45 francs payés au prévôt des chanoines et à lui due « de fondation ancienne » et soixante francs affectés au luminaire de la paroisse, et qu'on employait, comme

nous l'avons vu, à avancer la reconstruction de l'Eglise, il n'est fait mention d'aucune dépense d'intérêt général, d'aucune subvention pour aider le pays à réparer ses ruines. On ne dépense en cette année 1668, que seize cent trente trois francs; dont 800 pour les seuls appointements du Colonel de Spolt, gouverneur du Comté; trois cents pour ceux du prévost, deux cents pour ceux du receveur, cent francs pour ceux du procureur fiscal. Le reste représente pour partie la dépense d'entretien d'un corps de troupe qui a stationné quelque temps dans le pays sous les ordres du prince de Vaudémont, et pour lequel il a fallu « faire du pain de munition »; et le reste les frais des nombreux voyages des messagers de son altesse, allant et venant pour apporter à Blâmont les ordres impératifs et souvent contradictoires du duc en quête d'argent.

Six francs au messenger Lafontaine qui a apporté l'ordre de publier la mise en adjudication des grands moulins et du moulin St-Thiébaud à Nancy, -- deux francs au même pour avoir apporté l'ordre de surseoir à la levée du don gratuit. — Six francs à l'huissier qui a apporté l'ordre de lever l'aide Saint-Remy; six francs à Lafontaine qui a apporté au comptable l'ordre de venir rendre son compte. Encore six francs pour « avoir apporté aux maires, l'ordre d'avertir s'il y a quelqu'un autre que son altesse qui prétendent être seigneurs haut justiciers dans leurs villages. » — Douze francs au sergent qui a mis en demeure un vassal récalcitrant de faire « ses devoirs et reprises dans les 40 jours. » — Dix francs pour la descente des gens de justice sur ce fief.

Tous ces détails peignent l'âpreté avec laquelle

Charles IV traitait ses malheureux sujets, et l'on peut dire qu'ils corroborent chacun des traits par lesquels un contemporain, le Marquis de Beauvau, a signalé et flétri la conduite de son maître, à cette époque même d'un règne aussi agité que désastreux.

« Le duc., ne songea plus à rien qu'à rétablir ses revenus, qu'à amasser de l'argent par de nouveaux impôts sur son peuple, jusque-là inconnus en Lorraine, qu'à remplir ses coffres, vivant plus en homme privé qu'en prince, afin d'éviter la dépense, et à tourmenter tous ceux qui tenaient son domaine engagé, pour le réunir à sa Couronne, sans en rembourser le prix (1). »

C'est ainsi que, avec le dernier compte du manuscrit, il nous faut clore cette simple notice, sur la triste impression que laisse une fois de plus, mais invinciblement, le spectacle pourtant bien connu de tant de misères aggravées, comme à plaisir par la dureté et l'égoïsme du souverain qui en porte devant l'histoire la responsabilité et la honte.

Il semble avoir tout fait pour vouer son pays à une déchéance définitive.

Et pourtant, comme on l'a dit excellemment : « Tout fut ruiné, épuisé, hormis la patience de cette bonne terre (2). »

Le pays lorrain s'est relevé, en effet, non pas seulement au commencement du XVIII^e siècle, sous le gouvernement avisé de Léopold, mais dès le dernier tiers du XVII^e.

(1) Mémoires du Marquis de de Beauvau, édition de Cologne 1688, page 267.

(2) Maurice Barrès, pages lorraines p. 203.

Le fait en lui-même est attesté par le nombre déjà considérable de maisons qui, dans les environs de Blâmont, notamment, se sont élevées à cette époque. La date de leur construction, flanquée des initiales des constructeurs, s'y étale au fronton d'une porte massive, dont les pilastres sont faits de trois moulures profondes, d'aspect robuste, représentant un type très particulier, qui ne manque ni d'originalité ni de style, et qu'accompagnent souvent des sculptures intéressantes, témoignage d'une réelle recherche de goût et d'élégance, en même temps que d'un retour à la confiance et à l'aisance.

Puisque le souverain d'alors menait à l'égard de ses peuples, une conduite « capable de dégouter toute autre nation que la Lorraine », il faut bien reconnaître que c'est d'elle même, de son énergie propre et de sa vitalité séculaire que la Lorraine, cette fois déjà, avait su faire jaillir l'effort patriotique et réparateur.

12 Mars 1904.

